

## Délibération n°2023 - 02 : Compte financier 2022

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2023,

**Article 1** – approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 158,7 ETPT, dont 133,4 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 25,3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 10 826 040 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 8 786 894 € en personnel,
  - 1 915 412 € en fonctionnement,
  - 123 734 € en investissement ;
- 10 826 040 € de crédits de paiement dont :
  - 8 786 894 € en personnel,
  - 1 915 412 € en fonctionnement,
  - 123 734 € en investissement ;
- 11 505 629 € de recettes ;
- 679 589 € de solde budgétaire en excédent.

**Article 2** – approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 676 419 € d'abondement sur la trésorerie ;
- 109 670 € de résultat patrimonial (bénéfice) ;
- 223 699 € de capacité d'autofinancement ;
- 90 895 € d'apport au fonds de roulement.

**Article 3** - décide d'affecter le résultat à hauteur de 109 670 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu  
F-75002 Paris

Nombre de votants : 21  
Pour : 21  
Contre : /  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration de l'École  
nationale des chartes

  
Christophe STRASSEL